

**Séance du 9 avril 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Mobilier urbain – Lancement de la consultation et signature du marché.

Pour offrir un service de qualité aux usagers de l'espace public, tant en termes de commodité que d'informations municipales, la Ville de Bayonne a conclu quatre marchés publics avec les sociétés DECAUX, SEMUP et LUMIPLAN pour notamment équiper la commune, d'abris voyageurs et de mobiliers d'informations municipales, de sanitaires publics et de journaux d'affichage électronique.

Ces contrats arrivent à échéance entre septembre 2015 et juillet 2017.

Pour assurer la continuité des prestations, il importe dès aujourd'hui de renouveler ces marchés. C'est pourquoi, un dossier de mise en concurrence des entreprises a été préparé sous la forme d'un appel d'offres restreint en vue de conclure un marché public de service. Les candidats seront, dans un premier temps, présélectionnés sur leurs références, leurs garanties et capacités techniques et financières, puis dans un second

temps, sur la qualité de l'offre qui pourra comporter des variantes ou des prestations complémentaires notamment en matière de communication.

A cet effet, le dossier de consultation des entreprises prévoit principalement :

- la fourniture et la mise en place de mobilier d'affichage libre sur l'ensemble de la commune,
- la fourniture et la mise en place de mobilier d'affichage d'informations municipales,
- la production de plans de ville,
- la fourniture et mise en place de sanitaires publics à entretien automatique,
- la fourniture et mise en place de journaux électroniques d'information,
- l'entretien complet de tout le mobilier urbain précédemment cité,
- des prestations d'enlèvement d'affiches et d'affichettes apposées sur une partie du mobilier urbain propriété de la commune.

Le titulaire se rémunèrera en partie par la possibilité qu'il aura d'utiliser certaines faces de ce mobilier à des fins publicitaires, dans le respect des réglementations locales et nationales.

Le marché sera conclu pour une durée de 15 ans, eu égard au délai d'amortissement des matériels ainsi fournis.

Par ailleurs, le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour envisage d'assurer la compétence d'installation et de gestion en matière de mobilier urbain, de type abris voyageurs, à compter de janvier 2016 : la Ville de Bayonne n'inclura donc pas ce type de mobilier dans son nouvel appel d'offres, sauf pour des usages très ponctuels, comme par exemple les stations de taxis.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres restreint et à signer le marché à intervenir pour une durée de quinze ans ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 64-III du code des marchés publics, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.